Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-710DE2604031DSR-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, doyen de l'assemblée.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, PERAN Patrick, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, QUESSART Sarah, COURTOIS Diane, MAINSARD Stéphane, RAFFARD Marie, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick (excusé à partir de 19h), LENOUVEL Erwan, ROUX Alban, GOBERT Danielle.

Absents excusés : BERNIER Samantha, GEORGE Patrick (à partir de 19h)

Absents : HARDOUIN Benjamin, JAHIER Sébastien DYBA Mathieu.

Pouvoirs : Mme BERNIER à Madame GOBERT, M. GEORGE à Mme GANDAIS (à partir de 19h).

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°710-DEL-2026-04-031-DSR Règlement budgétaire et financier - Budget principal et annexes

Convocation en date du 03 avril 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 10 avril 2026

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : En vertu de l'article L. 5217-10-8 du CGCT, la Ville de Cancale est soumise à l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) depuis qu'elle applique l'instruction budgétaire et comptable M57.

En principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Pour rappel, la rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible.
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-710DE2604031DSR-DE

- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- De rappeler les règles de gestion en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;*
Vu *les instructions budgétaires et comptables en vigueur ;*

Considérant *la nécessité pour la collectivité de disposer d'un règlement budgétaire et financier précisant les règles internes relatives à la gestion des finances publiques locales,*
Considérant *le renouvellement du Conseil municipal issu des élections municipales de 2026, marquant l'ouverture d'une nouvelle mandature,*
Considérant *la volonté de la nouvelle assemblée délibérante de réaffirmer les principes de transparence, de sincérité budgétaire et de bonne gestion des deniers publics,*
Considérant *que le règlement budgétaire et financier constitue un outil structurant permettant d'harmoniser les pratiques, de sécuriser les procédures et de renforcer le pilotage financier de la collectivité,*

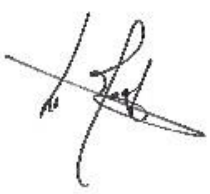
Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : Adopter le règlement budgétaire et financier de la collectivité, annexé à la présente délibération, applicable pour la durée de la mandature en cours.
Article 2 : Préciser que ce règlement s'inscrit dans le cadre des orientations politiques et financières définies par la nouvelle équipe municipale, notamment en matière de soutenabilité budgétaire, de programmation pluriannuelle des investissements et d'optimisation des ressources.
Article 3 : Rappeler que ce document a vocation à encadrer :

- La préparation et le vote du budget,
- L'exécution budgétaire,
- La gestion des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Les procédures de dépenses et de recettes,
- Ainsi que les modalités de contrôle interne et de suivi financier.

Article 4 : Prévoir que ce règlement pourra être révisé en tant que de besoin afin de tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles ou stratégiques intervenant en cours de mandature.
Article 5 : Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL